

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 3 Décembre 2014**

L'An Deux Mille Quatorze, le trois décembre, à dix-neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Christiane GUICHERD, Michelle HUVET, Pascal JOMAIN, Jean-Pierre JOURDAIN, Virginie MAS, Didier PIGNARD, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS,

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN présente un pouvoir de Monsieur François DENISSIEUX  
Madame Christiane GUICHERD présente un pouvoir de Madame Patricia MIQUET  
Monsieur Didier PIGNARD présente un pouvoir de Monsieur Hervé MASSARDIER

---

**Objet :**

**Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Syndicat Intercommunal Murois d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant que le SYDER assure l'accompagnement technique et administratif des collectivités de son périmètre d'intervention et le SIGERLY assure le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

APPROUVE l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLY en application de sa délibération du 24 Septembre 2014.

AUTORISE le Président à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLY le 24 Septembre 2014.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès d'EDF et/ou ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 4 décembre 2014

Le Président  
Jean-Pierre FAUDET

